

violés; ne jamais porter un serment solennel, sauf au cas de nécessité urgente que le Saint-Siège aurait reconnu. A ces prescriptions s'en ajoutaient d'autres de moindre importance sur l'assistance à la messe et les réunions à tenir à date fixe, sur les cotisations à verser, chacun selon ses moyens, pour aider les plus pauvres, surtout les malades, et pour offrir des services funèbres convenables aux Tertiaires; sur les visites à se rendre en cas de maladies, et la correction fraternelle à donner aux Tertiaires coupables et contumaces; sur la nécessité d'accepter les offices ou les charges confiées à l'un ou à l'autre et de les remplir sans négligence; sur la solution des procès.

Nous avons examiné tous ces règlements en détail pour montrer que saint François a par son invincible apostolat et celui de ses Frères, ainsi que par l'institution du Tiers-Ordre, jeté les fondements d'une Société nouvelle, c'est-à-dire changée de fond en comble et ramenée à l'Évangile. Laissons de côté, malgré leur importance, les prescriptions concernant la liturgie et le soin de l'âme; les autres règlements forment, comme on le voit, un programme de vie publique et privée qui fait de la société civile une alliance fraternelle s'ajoutant aux devoirs de la probité et qui, de plus, protège les droits des pauvres et des faibles contre les riches et les puissants, sans léser en rien l'ordre et la justice. Les Tertiaires étant assimilés au clergé, les nouveaux confrères obtinrent nécessairement les exemptions et les immunités dont jouissaient les clercs. Dès lors, les Tertiaires ne prêtèrent pas le serment solennel de vasselage et, quand ils furent appelés à entrer dans la milice ou à partir en guerre, ils ne prirent pas les armes. En effet, à la loi féodale ils opposaient la loi du Tiers-Ordre, et, si on arguait de leur condition servile, ils répondaient qu'ils avaient acquis la liberté. Fortement molestés par les puissants qui avaient un vif intérêt à rétablir l'ancien état de choses, les Tertiaires eurent pour protecteurs et pour défenseurs Honorius III et Grégoire IX qui, même avec l'aide de peines sévères, brisèrent les résistances et l'hostilité. C'est ainsi qu'une révolution salutaire se fit dans la société. La nouvelle institution dont saint François était le Père et le Législateur s'étendit et se fortifia dans les nations chrétiennes, y apportant l'amour de la pénitence et l'innocence des moeurs; non seulement les Pontifes, les cardinaux, les évêques, mais les rois et les princes, dont plusieurs brillèrent de la gloire des saints, reçurent avec ferveur les insignes du Tiers-Ordre et se pénétrèrent, avec l'esprit franciscain, de la sagesse évangélique; la cité remit en honneur les plus exquises vertus, en un mot la face de l'univers fut renouvelée.

“Homme catholique et tout apostolique”, François, qui avait veillé avec un soin merveilleux à l'amendement des fidèles, travailla aussi à convertir les païens à la foi et à la loi du Christ et